

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRY

COMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DU N°10 AU N°30 RUE FRANÇOIS DUJARDIN

=====

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'Entreprise Constructel en date du 15 Octobre 2024 pour le passage d'un câble de fibre optique avec nacelle à Neuilly-Saint-Front,
- Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de régler le stationnement pendant la durée du déchargement de marchandises.

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules est totalement interdit du N°10 au N°30 de la Rue François Dujardin le Mercredi 30 Octobre 2024 de 8h00 à 12h00 pour passage d'un câble de fibre optique avec nacelle.

Article 2^{ème} : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera par ailleurs, publié par tous les moyens en usage dans la Commune.

Fait à Neuilly-St-Front, le 15 Octobre 2024

Le Maire,

F. BINIEC



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.